



## **Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGAVDE-DEP (30902)

### **Règlement de la consultation (RC)**

**Exécution des prestations de propreté, de collecte de déchets et d'entretien des sites du domaine de la commune, sans préjudice des compétences dévolues à la métropole**

**Numéro de la consultation :** 2021\_30902\_0003

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert

**Date de notification :**

## Sommaire

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Article 1 - GENERALITES.....</b>                                      | <b>4</b>  |
| 1.1 Objet et description de la consultation.....                         | 4         |
| 1.2 Pouvoir adjudicateur.....                                            | 4         |
| 1.3 Procédure.....                                                       | 4         |
| <b>Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....</b>              | <b>4</b>  |
| 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....                       | 4         |
| 2.1.1 Décomposition en lots.....                                         | 4         |
| 2.1.2 Décomposition en tranches.....                                     | 5         |
| 2.1.3 Décomposition en postes.....                                       | 5         |
| 2.2 Accord-cadre à bons de commande.....                                 | 5         |
| 2.3 durée.....                                                           | 5         |
| 2.4 Options.....                                                         | 6         |
| 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....        | 6         |
| 2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....                            | 6         |
| 2.7 Conditions relatives au marché.....                                  | 7         |
| 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....                            | 7         |
| 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....          | 7         |
| <b>Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>    | <b>7</b>  |
| <b>Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....</b>                      | <b>8</b>  |
| 4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures..... | 8         |
| 4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....                             | 10        |
| 4.2.1 Présentation des offres.....                                       | 10        |
| 4.2.2 Présentation de variantes.....                                     | 10        |
| 4.3 Visite sur site.....                                                 | 10        |
| <b>Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....</b>                | <b>10</b> |
| 5.1 Remise électronique.....                                             | 10        |
| 5.2 Copie de sauvegarde.....                                             | 11        |
| 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....          | 11        |
| 5.4 Date et heure limites de remise des plis.....                        | 12        |
| 5.5 Délai de validité des offres.....                                    | 12        |
| <b>Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....</b>                                  | <b>12</b> |

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.1 Examen des candidatures.....                                                             | 12        |
| 6.2 Jugement des offres.....                                                                 | 13        |
| <b>Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....</b>                    | <b>15</b> |
| <b>Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....</b> | <b>16</b> |
| 8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....                                             | 16        |
| 8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....                                 | 16        |

## Article 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Exécution des prestations de propreté, de collecte de déchets et d'entretien des sites du domaine de la commune, sans préjudice des compétences dévolues à la métropole (collecte et traitement de déchets autres que les déchets ménagers).

Nature : 611

Passation d'un marché de : Services et de fournitures

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille  
Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Adresse Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

### 1.3 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

## Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

#### 2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

| N° | Intitulés lots séparés                                                                                                                      |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Prestations de propreté et nettoyage                                                                                                        |
| 2  | Fournitures de matériels de propreté urbaine                                                                                                |
| 3  | Enrochement                                                                                                                                 |
| 4  | Collecte et traitement de déchets professionnels dans les Établissements scolaires et crèches de la Ville de Marseille                      |
| 5  | Collecte et traitement de déchets professionnels dans les sites hors seuils et/ou situés dans des zones d'activité de la Ville de Marseille |

### 2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### 2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## 2.2 Accord-cadre à bons de commande

---

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront passés dans les limites suivantes:

Lot 1 Montant minimum en HT: 300 000€ par an

Lot 1 Montant maximum en HT: 1 200 000€ par an

Lot 2 Montant minimum HT : 20 000€ par an

Lot 2 Montant maximum HT : 70 000€ par an

Lot 3 Montant minimum HT : 15 000€ par an

Lot 3 Montant maximum HT : 70 000€ par an

Lot 4 Montant minimum HT : 1 500 000€ par an

Lot 4 Montant maximum HT : 3 000 000€ par an

Lot 5 Montant minimum HT : 300 000€ par an

Lot 5 Montant maximum HT : 1 200 000€ par an

## 2.3 durée

---

La durée du marché se définit comme suit :

Pour chacun des lots, 1 an à compter de la date de notification du marché

Le marché est reconductible par période **d'un an**, dans la limite de **3** reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière **tacite**.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de **3** mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## 2.4 Options

---

### Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

---

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au marché pour le lot 1 conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant : 200 heures par an.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :

Cabinet PLURICITE, représenté par Monsieur Alix de Saint-Albin.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille : PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille

courriel : [info@plie-mpmcentre.com](mailto:info@plie-mpmcentre.com) - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

### ATTENTION

:

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges "

## 2.6 Groupements d'opérateurs économiques

---

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

**Aucune forme** de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## **2.7 Conditions relatives au marché**

### **2.7.1 Cautionnement et garanties exigées**

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### **2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

## **Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'annexe n°1 au CCTP relative au logo
- l'annexe n°2 au CCTP relative aux sites récurrents à entretenir
- l'annexe n°3 au CCTP relative aux établissements scolaires et crèches à collecter
- l'annexe n°4 au CCTP relative aux sites municipaux à collecter
- La liste du personnel transférable
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) - cadre de réponse pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5
- le Détail quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

## **Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT**

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### **4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.



Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

### **1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

### **2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

### **3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

### **Précisions complémentaires :**

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## 4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

---

### 4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.

Uniquement pour le lot n°2, les échantillons et les fiches techniques de chaque article du BPU.

### 4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## 4.3 Visite sur site

---

*Il est n'est prévu de visite sur sites.*

## Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

### 5.1 Remise électronique

---

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## 5.2 Copie de sauvegarde

---

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.  
Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)  
39 Bis, Rue Sainte  
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)  
(anciennement Service des marchés publics - DSJ )  
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)  
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

---

Pour le lot 2 uniquement, un échantillon de chaque article du bordereau des prix unitaires devra être remis à l'adresse indiquée ci dessous dans les mêmes délais que la remise des offres.

Adresse de remise des échantillons  
Ville de Marseille  
Direction de l'Espace Public  
Secrétariat de Direction  
33A rue Montgrand  
13233 Marseille cedex 20

Téléphone: 04 91 55 22 30

Le cas échéant, le candidat pourra venir récupérer ses échantillons dans le mois qui suivra la notification du marché. Les échantillons du candidat retenu seront conservés par l'administration.

En cas d'absence d'échantillons l'offre sera déclarée irrégulière et elle ne pourra pas être régularisée.

## 5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats, **le dépôt des échantillons, maquettes ou prototypes exigés**.

## 5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## 6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## **6.2 Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### **Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Valeur technique de l'offre 55 %

2°) Prix de l'offre 45 %

### **Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

#### **1°) Valeur technique de l'offre**

Les sous critères de la valeur technique retenus pour **les lots 1, 3, 4 et 5** ainsi que leur pondération sont les suivants:

a) Moyens matériels dédiés spécifiquement à l'exécution du présent marché: 20 points

- Nombre et descriptif : type, capacité, modèle des véhicules mis à disposition spécifiquement pour l'exécution du marché,
- Nombre de véhicules pouvant être mis à disposition pour des missions exceptionnelles et/ou urgentes.
- Description et nombre des outils de communication mis à disposition spécifiquement pour la bonne exécution de la prestation: téléphone, radio, GPS.

b) Moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du présent marché: 15 points

- Les candidats devront détailler les compétences et les moyens humains dédiés spécifiquement au présent marché :
- Compétences, qualifications (permis spécifique...)
- nombre d'encadrant affecté,
- Nombre des intervenants des équipes.
- Nombre d'agents dédiés aux interventions d'urgences et compétences

c) Organisation proposée pour la bonne réalisation du marché: 10 points

Le candidat devra décrire l'organisation qu'il envisage de mettre en place spécifiquement, pour mener à bien les prestations décrites dans le CCTP, en particulier sur les deux points suivants :

- Respect des délais,
- Réactivité d'intervention.

d) Qualité environnementale des produits utilisés pour les prestations: 10 points

Le candidat devra présenter la qualité environnemental de ses produits respectant les normes environnementales en vigueur et des modalités d'exécution des prestations ainsi que les modalités d'exécution susceptibles de baisser les nuisances à la population.

### **Pour le lot 2**

Les candidats devront présenter les échantillons et les fiches techniques de chaque article demandé qui devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur ainsi que tout justificatif par des organismes officiels permettant juger de la qualité des articles.

Pour le lot 2, les sous critères de la valeur technique retenus ainsi que leur pondération sont les suivants :

a) Résistance des articles (30 points):

- La résistance des coutures et à la déchirure des sacs poubelles.
- La résistance à l'arrachement des couvercles des supports de sacs.
- La solidité de la structure et système de fixation au sol des supports de sacs.
- La qualité des grilles d'entourage. La qualité des bidons et la résistance de l'élastique.

b) Qualité technique des produits (25 points):

- Dilution du désinfectant, qualités désinfectantes, les parfums.
- Qualité des matériaux, de la peinture et de la quincaillerie des supports de sacs et des grilles.

Pour chacun des lots, le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **55** points

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 55 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

## 2°) Prix de l'offre

La note maximum est de 45 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 45 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Attention, concernant le **lot n°1** :

les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

#### Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

#### **Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

#### **\* Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 55% pour la valeur technique, **45%** pour le prix, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = VT + N(i)$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

### **Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## **Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION**

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

### **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.